Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du : Jeudi 28 Février 2019
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le jeudi 28 février 2019 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

25 membres étaient présents dont 3 porteurs de procuration et 1 absent.

Madame Andréa DIAZ-GONZALEZ secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Dans le cadre des dispositions visées par l'article L.2131-11 du CGCT, Mme MORESCHI ne prend part ni au débat ni au vote, et quitte la salle, concernant les Conventions d'exploitation de plage, question N° 11, tout comme elle n'avait pas participé aux CAO prévues par la procédure.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2019

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 05
Régie de recettes pour l'exploitation portuaire : modification.

Afin de faciliter les démarches des usagers, les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux ont été diversifiés.
La mise en place de Tipi-Régie (Titres Payables sur Internet) permettra à l'usager de régler en ligne sa facture ou ses avis de sommes à payer par carte bancaire.

Conformément à la délibération du 26 Mars 2016 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, l'acte de la régie de recettes pour l'exploitation portuaire a été modifié en son article 4.
A ainsi été ajouté ce nouveau mode de recouvrement des recettes, en plus des espèces, chèques bancaires, cartes bancaires, virement bancaire, prélèvement sur comptes des usagers : « 6° titres payables sur internet (TIPI) ».

Les autres articles sont restés inchangés.

Décision numéro 06
Restructuration des sanitaires parking du Grau et avenue des Pins.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la restructuration des sanitaires parking du Grau et avenue des Pins il a été décidé de retenir :

Lot 1 "Parking du Grau" : l'entreprise "Rebuget" sise 66 690 Sorède, pour un montant de 42 960 euros H.T.
Lot 2 "Avenue des Pins" : l'entreprise "Rebuget" sise 66690 Sorède, pour un montant de 53 030 euros H.T.

Décision numéro 07
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier « Jean Moulin »

Dans le cadre d'un marché de Maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour l'aménagement du quartier « Jean Moulin » de la Ville d'Argelès-sur-Mer, il a été retenu le bureau d'études B.E.R.G. (31240 Saint-Jean) pour un montant de 24 500,00 € H.T. soit un forfait de rémunération de 2.45 %.

Décision numéro 08
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier « Castel Maler »

Dans le cadre d'un marché de Maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour l'aménagement du quartier du "Castel Maler" à Argelès-sur-Mer, il a été retenu le bureau d'études B.E.R.G. (31240 Saint-Jean) pour un montant de 19 950,00 € H.T. soit un forfait de rémunération de 2.85 %.

3) FRAIS DE PERSONNEL 2019 DE LA RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU

Les frais de personnel 2019 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont estimés à 52 673 €.

Les subventions à solliciter sont les suivantes :

- 21 538 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- 31 135 € auprès de l'Etat

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve ce plan de financement,

Sollicite l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

@

4) FONCTIONNEMENT 2019 DE LA RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU

Les dépenses de fonctionnement 2019 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont évaluées à 13 750 €.

Le plan de financement est le suivant :

- 6 913 € auprès de l'Etat,
- 6 837 € d'autofinancement (produit des redevances).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve ce plan de financement,

Sollicite l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

@

5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans la perspective des départs en retraite du premier trimestre 2019 et des titularisations, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs, comme suit :

- au 1er mars 2019 :
  - supprimer 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet,
  - supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,
  - supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,
  - supprimer 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
  - supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet,
  - supprimer 1 emploi de brigadier-chef principal, à temps complet,
  - créer 1 emploi de gardien brigadier à temps complet,
  - créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème ;
  - créer 1 emploi d'adjoint administratif, à temps complet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs, à compter du 1er mars 2019, comme précisé ci-dessus.

D'inscrire ces dépenses aux budgets correspondants.

@

6) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la subvention allouée au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales Cantonales (CIOSCA) qui fournit aux personnels territoriaux des prestations sociales, culturelles, sportives ou éducatives.

Le montant de la subvention s'élevant à 47 376 € pour 2019, une convention doit être passée avec cette association afin de définir les engagements réciproques.

De plus, dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2019, il est proposé d'affecter 41 467 € au Football Club Albères Argelès.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le versement de :
- 47 376 € au CIOSCA (article SP/6574/40)
- 41 467 € au Football Club Albères Argelès (article SP/6574/2510)

Approuve la signature de la convention d'objectifs pour 2019 avec le CIOSCA et la convention d'aide financière et de partenariat avec le Football Club Albères Argelès.

@

7) CESSION DE TERRAIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m².
Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Vu l'estimation du service des Domaines;

Vu la promesse d'achat en date du 29 janvier 2019 de Monsieur TROUILLARD Mickaël domicilié 20 rue Pau Casals 66700 Argelès-sur-Mer;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit «Aspres de Pujol» cadastrée section AV n°1146 (lot 7) au bénéfice de Monsieur TROUILLARD Mickaël d'une superficie de 275 m² au prix de vente de 190 € TTC le m²;

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

@

8) DROITS D'UTILISATION DU MATERIEL SCENIQUE DE L'ESPACE JEAN CARRERE

Il est proposé de fixer un tarif de location d'un montant de 250 € par manifestation, pour l'utilisation du nouveau matériel scénique de l'espace Jean Carrère lorsque la manipulation de ce matériel nécessite la présence d'au moins un agent municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les conditions tarifaires de la location du nouveau matériel scénique de l'espace Jean Carrère.

@

9) CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION AMIABLE DE BIENS IMMOBILIERS EXPOSES AUX RISQUES NATURELS D'INONDATION

Lors de l'épisode météorologique des 28 et 29 novembre 2014, la rivière le Ravaner a subi une crue d'une exceptionnelle brutalité. Les Calanques de l'Ouille, situées à l'embouchure du Ravaner, ont été

fortement dévastées.

La famille BOHU, dont la résidence principale est située dans le méandre rive gauche du Ravaner, a accepté l'acquisition amiable par la commune de son terrain bâti pour ne plus être exposée à ce risque et lui permettre de se réinstaller en des lieux sûrs.

Cette acquisition qui vise à démolir le bien exposé aux risques d'inondation et à rendre le terrain vierge de tout aménagement dans une zone inconstructible du PLU en vigueur est conditionnée par l'obtention par la collectivité d'une subvention à hauteur de 100 % du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour prendre en charge le coût de l'acquisition et de la démolition et supporter les charges y afférentes. Par arrêté interministériel du 19 décembre 2018, le financement de cette acquisition a été autorisé. Une convention entre la commune et l'Etat portant affectation d'une subvention de 554 839 euros au bénéfice de la commune doit préalablement être approuvée par le conseil municipal pour obtenir ce financement et permettre l'acquisition des parcelles bâties.

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 Novembre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations ;

Vu la demande d'acquisition amiable en date du 20 mars 2018 de Madame BOHU Dominique domiciliée calanque de l'Ouille 66700 ARGELES SUR MER ;

Vu la convention entre la commune et l'Etat portant affectation d'une subvention pour le financement de l'acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel menaçant gravement des vies humaines ainsi que des mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BN n°68 et n°69 au prix de 527 733,05 euros correspondant à l'estimation des Domaines déduction faite des indemnités d'assurance perçues par les propriétaires représentés par Madame BOHU Dominique ;

Approuve la convention portant affectation au bénéfice de la commune d'une subvention de 554 839 euros au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs qui couvrira l'intégralité des frais d'acquisition amiable et de démolition d'une maison d'habitation sise calanque de l'ouille sur les parcelles cadastrées section BN n°68 et n°69 ainsi que les mesures nécessaires à la mise en sécurité de ces terrains ;

Habilite le Maire ou un adjoint à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

@

10) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars 2018 pour lancer une consultation en vue de la désignation du délégataire du service public de fourrière automobile pour une nouvelle période de cinq ans commençant le 1er mai 2019.

Un seul candidat a répondu à cette consultation.

Au terme de cette procédure, dont le déroulement est retracé dans le rapport de présentation adressé le 31 janvier 2019 aux membres du Conseil Municipal, il incombe maintenant au Conseil Municipal de

valider le dossier de la SARL AC DEPANN, domiciliée 1 rue des Tourterelles à Argelès-sur-Mer, pour :

- L'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules,
- La destruction des véhicules non repris par leurs propriétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise la signature du contrat de délégation du service public de fourrière automobile avec la SARL AC DEPANN pour une durée de cinq ans.

@

11) CONVENTIONS D'EXPLOITATION DE PLAGE

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars 2018 pour lancer une consultation en vue du renouvellement des conventions d'exploitation de plage pour une nouvelle période de six ans commençant le 1er avril 2019.

La consultation portait sur quatorze lots.

Au terme de cette procédure, dont le déroulement est retracé dans le rapport de présentation adressé le 31 janvier 2019 aux membres du Conseil Municipal, il incombe maintenant au Conseil Municipal de valider les dossiers retenus par la commission d'appel d'offres, après négociations conduites par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise notamment :

« L'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires (...). Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise la signature des conventions d'exploitation de plage avec les délégataires suivants :

Evaluation de base (hors vente de boissons)	Localisation	Activités	Entreprise retenue	Offre du candidat
6 500 €	Lot 1 : Rue de la Marine	Ecole de voile et activités annexes sur 1400 mètres carrés	M. MINIER Mickaël – 22 Rue des Calanques – 66000 Perpignan	6 551 €
26 000 €	Lot 2 : Rue A. Gerbaut	Etablissement de restauration annexé à des installations balnéaires sur 800 mètres carrés	M. COPPIER Ludovic – SARL La Plage du Port – 1 Impasse Copernic – 66700 Argelès-sur-Mer	27 356,68 €
4 000 €	Lot 4 : Rue Surcouf	Garderie d'enfants et activités nautiques sur 1300 mètres carrés (avec option boissons)	M. LAMARE Morgan – SARL Aquaprest – 8 Rue de la Massane – 66700 Argelès-sur-Mer	5 550 €
2 200 €	Lot 5 : Rue des Œillets	Autres activités balnéaires sur 1200 mètres carrés	Infructueux	
6 500 €	Lot 6 : Avenue des Pins	Garderies d'enfants et jeux de plage sur 1500 mètres carrés (avec option boissons)	M. SIX-JACOB Jeff – SARL Le Rond Point – 11 Rue des Engoulevents – 66700 Argelès-sur-Mer	8 500 €

6 500 €	Lot 7 : Boulevard des Albères	Garderies d'enfants et jeux de plage sur 1500 mètres carrés (avec option boissons)	M. COPPIER Bruno – Grande Rue – 52300 Donjeux	8 000 €
2 750 €	Lot 8 : Rue de la Tramontane	Ecole de voile et activités annexes sur 1200 mètres carrés (avec option boissons)	M. CUFFY Bruno - SARL Central Windsurf – 20 Résidence Club Tennis – 66700 Argelès-sur-Mer	4 250 €
3 750 €	Lot 9 : Rue de la Tramontane	Ecole de voile et activités annexes sur 1000 mètres carrés	M. LALLJEE Alexander – SARL Central Windsurf – 21 Bis Rue de Roca Vella – 66740 Laroque des Albères	3 750 €
6 500 €	Lot 10 : Boulevard du Canigou	Garderies d'enfants et jeux de plage sur 1500 mètres carrés (avec option boissons)	M. BLANC Arnaud – SAS Tropical Jump – 12 Rue Jean Bart – 66250 Saint Laurent de la Salanque	8 000 €
2 200 €	Lot 11 : Rue des Dunes	Autres activités balnéaires sur 600 mètres carrés	M. LORMAND Etienne – SA Grand Hôtel du Lido – 50 Boulevard de la mer – 66700 – Argelès-sur-Mer	2 200 €
26 000 €	Lot 12 : Immeuble Vista Hermoza	Etablissement de restauration annexé à des installations balnéaires sur 800 mètres carrés	M. GALLOS Julien – SARL La Nouvelle Vague – 100 Boulevard de la mer – 66700 Argelès-sur-Mer	26 000 €
4 000 €	Lot 13 : Immeuble Vista Hermoza	Garderie d'enfants et activités nautiques sur 1500 mètres carrés	M. PUGET Patrick – SARL Club Aqua-Plage – 24 Rue des Margueridettes – 66200 Montescot	4 000 €
26 000 €	Lot 15 : Parking de Marende	Etablissement de restauration annexé à des installations balnéaires sur 800 mètres carrés	M. KISSEL Christophe – SARL LM2K – 216 Rue de Charenton – 75012 – Paris	26 260 €
6 500 €	Lot 16 : Parking de Marende	Ecole de voile et activités annexes sur 1400 mètres carrés (avec option boissons)	M. BLESTEL Ugo – SARL Club Emeraude – Moli d'en Cassanyes – 66690 - Sorède	8 000 €
129 400 €			Total redevances 2019	**138 417,68 €**

Les offres des candidats constituant la part fixe (redevance de base + option vente de boissons) seront majorées à compter de 2020 d'une part variable représentant un pourcentage de 0,5 à 3 % du chiffre d'affaires de l'année N-1.

@

12) ACQUISITION DE TERRAIN

Afin de régulariser les travaux d'aménagement de la rue des Merles qui empiète sur des propriétés privées, la commune a la possibilité d'acquérir le terrain correspondant à la voirie réalisée.

Vu le document établi par géomètre ;

Vu la promesse de cession signée le 10 septembre 2018 par Madame SANCHEZ Andrée, domiciliée par 34 rue des Merles 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu la promesse de cession signée le 14 février 2019 par l'indivision SANCHEZ Andrée, AMEN Myriam, SANCHEZ Patrick, SANCHEZ Thierry représentée par Madame SANCHEZ Andrée, domiciliée par 34 rue des Merles 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu la délibération N°6 du 25 octobre 2018, dans laquelle une erreur de métré a été constatée,

nécessitant de soumettre une nouvelle délibération au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide l'acquisition de terrains appartenant à Madame SANCHEZ Andrée, cadastré section BC n°740 (lot A) d'une superficie de 98 m² et à l'indivision SANCHEZ Andrée, AMEN Myriam, SANCHEZ Patrick, SANCHEZ Thierry représentée par Madame SANCHEZ Andrée, cadastré section BC n°463 (Lot C) d'une superficie de 92 m² soit une surface totale de 190 m², au prix de 25 € le m² soit une somme totale de 4750 €.

Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Le Maire :

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER (PYR.-OR.)

Antoine PARRA

Formalités de publication par mise à disposition du public
du : 6/03/19 au :
Certifié exact par le Maire :